

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

Séance du 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi trente-un octobre à dix-huit vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Bruno FELICIANNE ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
M. Jean-Louis SAINSILY par M. Jocelyn SAPOTILLE
Mme Sylvie DAGONIA par M Bruno FELICIANNE
M. Martelin RATIER par M. Lucien BEAUZOR
Mme Karine GATIBELZA par M. Arthur MARICEL
M. Bruno REMI par M. Benjamin GRACCHUS
M. Patrick AJAS par Mme Francia ROSAMONT

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; Mme Anny GENIPA ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Clara RIGAH ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2024/10/92

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017/03/13 RELATIVE A
DES CREATIONS DE POSTES-AVANCEMENT DE GRADE ET
STAGIAIRISATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'autorité territorial peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité et dans l'intérêt du service. Cette modification de la durée de travail (à la hausse ou à la baisse) est assimilée ou non à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

❖ Si elle n'excède pas 10 % du temps de travail initial et ne fait pas perdre à l'agent son affiliation à la CNRACL :

- la modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Nb : Pour rappel, le seuil d'affiliation à la CNRACL est de 28 heures.

- L'assemblée délibérante peut délibérer sans saisine préalable du Comité Social Territorial et le fonctionnaire ne peut refuser la modification de son temps de travail.

❖ Si la modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial :

- la saisine du Comité social territorial est requise

- l'accord de l'agent est requis

Si la modification entraîne une suppression d'emploi, l'assemblée doit saisir préalablement le CST avant de délibérer.

Compte tenu des besoins identifiés au sein des services et nécessitant une augmentation du temps de travail, le comité social territorial a été consulté le 18 janvier 2024 et a rendu un avis favorable pour les modifications du temps de travail concernées.

Cas de saisine du comité technique pour les cas d'espèces :

Passage de 26h à 28h : moins de 10% (pas de saisine)

Passage de 26h à 30h : supérieur à 10% (saisine du CST)

Passage de 26h à 35h : supérieur à 10% (saisine du CST)

Passage de 28h à 30h : moins de 10% (pas de saisine)

Passage de 28h à 35h : supérieur à 10% (saisine du CST)

Passage de 30h à 35h : supérieur à 10% (saisine du CST)

L'autorité territoriale, en vertu de son pourvoir de création des emplois par l'organe délibérant, peut modifier le temps de travail de certains agents.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi créé par la délibération n°2017/03/13 qui a été prise lors du conseil municipal du 22 mars 2017.



Cette augmentation est supérieure à 10% du temps de travail initial et sera effectuée comme suit :

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Grade / Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{ème})	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})

Le Maire propose conformément aux dispositions fixées aux articles L542-1 à L542-5 du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont les durées du temps de travail sont précisées dans le tableau ci-dessous et de créer simultanément les nouveaux postes selon les nouvelles modalités ci-dessous :

La date d'effet de la suppression du poste et de la création simultanée du nouveau poste est fixée au 1^{er} novembre 2024.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 janvier 2024,

Considérant l'intérêt d'assurer une bonne qualité de service public,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvus,

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver les modifications de temps de travail de certains postes créés par la délibération n°2017/03/13 selon les modalités ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Grade / Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{ème})	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})

ARTICLE 2 : La suppression, à compter du 1^{er} novembre 2024 du poste créé par la délibération n°2017/03/13 selon les modalités ci-dessous :


FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2017/03/13)
Suppression de poste

Catégorie	Nombre	Poste supprimé
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 ^{ème})

ARTICLE 3 : la création, à compter du 1^{er} novembre 2024 du poste selon les modalités ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE
Création de poste

Catégorie	Nombre	Poste créé
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par 21 voix 3 absentions (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL).

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

